



Charte des retransferts néonataux PACA ouest

Cette charte a pour but de formaliser les engagements des différents acteurs de ce projet régional pluridisciplinaire et d'en optimiser l'organisation.

1. Objectifs et moyens du projet

Les partenaires adhérents du réseau Méditerranée correspondent aux établissements de naissance et aux services de Médecine Néonatale de la région PACA-Corse-Monaco. Par ses actions de coordination auprès des professionnels, le réseau déploie les grandes lignes d'organisation en santé périnatale définies dans le PRS (Plan Régional de Santé) dont l'organisation du retour des nouveau-nés au plus proche de leur famille.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Travailler en réseau avec l'ensemble des établissements de la région pouvant prendre en charge des nouveau-nés,
- Rapprocher les familles et favoriser le lien parents-enfant,
- Organiser le suivi avec les équipes de proximité,
- Libérer des places en réanimation et soins intensifs néonataux dans les établissements de type III et ainsi faciliter l'acceptation des urgences néonatales et obstétricales dans une logique de gradation et de régionalisation des soins imposés par les décrets de périnatalité de 1998.

Les moyens nécessaires et les différents partenaires sont les suivants :

- Un vecteur dédié aux transports de nouveau-né et équipé de manière permanente en matériel de surveillance spécifique.
- Les équipes soignantes et administratives des services de néonatalogie des établissements de la région.
- Les équipes de transport des SMUR pédiatrique de la région
- Les équipes de régulation assurant la gestion des demandes et les placements des enfants dans les établissements (sages-femmes régulatrices, équipes soignantes)
- Les équipes ambulancières privées.

2. Les engagements

Tout retransfert néonatal doit être anticipé en étant envisagé au plus tôt lors de l'hospitalisation du nouveau-né afin d'être réalisé de manière optimale au moment opportun. L'anticipation nécessite une information des familles, une prise de contact avec les équipes de régulation et le service receveur ainsi que la mise en place des démarches administratives. Un transport ne peut concerner qu'un seul enfant, même en cas de fratrie.

- Le service demandeur s'engage à
 - Donner une information aux familles sur le service receveur (document spécifique)
 - Programmer la demande de transport dans la mesure du possible quelques jours avant le transfert effectif de manière à organiser au mieux le transport et l'accueil dans l'établissement receveur (le transfert pourra être annulé en cas de nécessité médicale),
 - Préparer avant le départ les documents administratifs (entente préalable à demander dès l'admission, bon de sortie, vérifier que les parents sont assurés sociaux). Le dossier doit comprendre : la prescription journalière du jour de la sortie, le compte-rendu médical, les résultats des derniers bilans sanguins, la fiche de transmission infirmière, le carnet de santé rempli (dépistages systématiques notifiés), le bon de transport rempli et tamponné sur les 2 feuillets,
 - Préparer l'enfant au transport (bracelet d'identification) et effectuer une relève à l'IDE assurant le transport (antécédents, état de santé, oxygénothérapie, nutrition parentérale et entérale, voie d'abord veineuse, traitement en cours, température, glycémie capillaire, modalités de surveillance...), transmettre les affaires du bébé et le lait maternel personnalisé.

- Le transporteur s'engage à :
 - Effectuer la demande de retransfert le lendemain de la demande selon le planning et le programme des vacances. Toutefois en cas de saturation des services de soins, il est possible de demander à la compagnie d'ambulance de répondre le jour même avec un délai de réactivité du matin pour l'après-midi,
 - Transporter le personnel accompagnant (IDE) en amont et en aval du retransfert, à savoir récupérer le personnel au SAMU 13, effectuer le transport, puis ramener le personnel au SAMU 13,
 - Respecter ses obligations de qualité propres à sa qualification (professionnalisme, rigueur, formation) :
 - mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir aux personnes transportées un niveau de prestation de qualité et de sécurité exigé par l'agrément professionnel du transport sanitaire
 - respecter les dispositions des textes réglementaires parus ou à paraître qui s'imposent à elle du fait de l'exécution des transports ainsi que toutes recommandations applicables dans ce domaine.
 - Actuellement, du fait du nombre de places assises dans l'ambulance, la présence d'un accompagnant ne peut pas être proposée.

- Le service receveur s'engage à :
 - Anticiper le retransfert en cas de transfert initial pour gradation de soins, informer les familles du possible retransfert dans leur service,
 - Donner une information aux familles sur le fonctionnement du service à l'arrivée dans le service,
 - Proposer un RDV aux familles pour un entretien individualisé avant ou après le retransfert,

- S'assurer que l'ensemble de l'équipe est informé de l'arrivée de l'enfant,
 - Accueillir l'enfant et prendre la relève de l'IDE de transport,
 - Prévenir les parents de l'arrivée de leur enfant dans le service,
 - Envoyer un compte-rendu d'hospitalisation à la cellule de régulation périnatale et au service demandeur à la sortie de l'enfant.
- La cellule de régulation périnatale s'engage à :
 - Mettre en place un planning de vacances de retransferts néonataux,
 - Prévenir le service receveur par téléphone le jour de la demande et le tenir informé de l'évolution du dossier (report, annulation...),
 - Planifier le transport le plus tôt possible en fonction des disponibilités du service receveur,
 - Organiser au mieux les transports afin d'optimiser la plage horaire impartie par le transporteur (10h/j)
 - Prévenir le transporteur au plus tôt afin qu'il puisse s'organiser avec ses équipes et lui faxer les vacances des IDE chaque mois.
- Les IDE transporteurs s'engagent à :
 - Confirmer les places et vérifier si l'enfant est toujours sortant, par téléphone, le matin même avant le départ,
 - Donner toutes les informations nécessaires aux familles afin de les rassurer,
 - Assurer l'installation, la surveillance, le confort et la sécurité de l'enfant pendant le transport,
 - Assurer la relève à l'équipe du service receveur,
 - Rendre possible, au cas par cas, la présence d'un parent pendant le transport (sans bagage),
 - Se mettre en contact avec la cellule de régulation au moindre problème (matériel, organisation, médical),
 - Assurer la formation des équipes de transport.
- Les équipes du SMUR (cadres et médecins)
 - Donner aux sages -femmes régulatrices, aux cadres des services de type III et au transporteur les vacances des IDE afin d'optimiser l'organisation des retransferts,
 - Assurer la régulation et le recours en cas de dégradation médicale en cours du transport.
- La cellule de coordination du réseau Méditerranée s'engage à :
 - Travailler avec les professionnels des établissements receveurs et demandeurs à l'harmonisation des pratiques en néonatalogie dans toute la région,
 - Etablir et réactualiser avec les professionnels la Charte des retransferts néonataux, les documents d'information à destination des familles et à les diffuser
 - Evaluer les transferts et retransferts néonataux dans la région